

Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 5 Décembre 2024 à 18 h 40

Président de séance : Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, Maire

Présents : Mmes ARSAC Pascale — RENARD Brigitte
Mrs ALINS Franck — BRACHET Florian - CHARPENEL Aurélien -
COEUILLET Christophe – DI BENEDETTO Vincent -

Absents excusés : Mr VERNERET Jacques pouvoir à Mr COEUILLET Christophe
Mme PERRIN Marie-Josèphe

Absent non excusé : Mr ALINS Franck

Secrétaire de séance : Madame Brigitte RENARD

Quorum : le quorum de 6 est atteint

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du PV du 05 septembre 2024,
- Décision modificative n° 1 – virement de crédits Budget Service de l'Eau M49,
- Décision modificative n°2 – virement de crédits Budget Service de l'Eau M49,
- Création d'un emploi de Secrétaire Général de Mairie sur le grade de Rédacteur Territorial à temps non complet
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Décision de vente et de délivrance de bois sur pied,
- Délivrance en nature d'une coupe de bois – Conditions de l'affouage,
- Décision modificative n° 3 – Budget Commune M57,
- Décision modificative n° 4 – Budget Commune M57,
- Tarifs concessions cimetièrre 2025,
- Tarifs irrigation communale 2025,
- Tarifs location matériel communal 2025,
- Tarifs salle communale 2025,
- Fin de la convention de la compétence eau potable entre la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération (CAMA) et la commune de Portes En Valdaine

Délibérations adoptées : 19-2024 ; 20-2024 ; 21-2024 ; 22-2024 ; 23-2024 ; 24-2024 ; 25-2024 ; 26-2024 ; 27-2024 ; 28-2024 ; 29-2024 ; 30-2024 ; 31-2024

Le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le PV du 05 septembre 2024. Aucune remarque, le Conseil Municipal approuve ce Procès-Verbal

Décision modificative n° 1 – virement de crédits Budget Service de l'Eau M49 DM n° 19-2024

Le Maire rappelle que les taxes de la redevance de la pollution domestique des années 2022 et 2023 facturés à tort par nos services ont été remboursés à nos abonnés sur la facturation de l'abonnement de l'eau potable de l'année 2024.

Or, l'Agence de l'Eau nous facture néanmoins ces taxes sur l'année 2024. Les crédits pour payer ces factures n'ont pas été prévus au Budget Primitif, c'est pourquoi nous devons faire un virement de crédits :

CREDITS A OUVRIR :

Chapitre	Compte	Nature	Montant
014	701249	Reversement redevance agence de l'eau	+ 1 329,00 €

CREDITS A REDUIRE :

Chapitre	Compte	Nature	Montant
011	61523	Réseaux	- 1 329,00 €

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, aucune question n'est posée

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants est d'accord pour procéder à ce virement de crédits.

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 08/08

Décision modificative n° 2 – virement de crédits Budget Service de l'Eau M49 **DM n° 20-2024**

Un habitant est arrivé sur la commune au cours de l'année 2023 L'abonnement de l'eau potable de l'année 2023 lui a été facturé par erreur 2 fois : 1 fois à son arrivée et 1 fois lors de la facturation de la consommation de l'eau potable. Nous devons donc lui rembourser 1 abonnement sur l'exercice 2024. De plus, une relève de 2 compteurs d'un lotissement a été inversée, nous devons donc annuler les factures émises et refacturer chaque abonné avec leur « bon » index. Les crédits pour payer ces régularisations n'ont pas été prévus au Budget Primitif M49, c'est pourquoi nous devons faire un virement de crédits :

CREDITS A OUVRIR :

Chapitre	Compte	Nature	Montant
67	678	Autres charges exceptionnelles	+ 250,00 €

CREDITS A REDUIRE :

Chapitre	Compte	Nature	Montant
011	61523	Réseaux	- 250,00 €

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, aucune question n'est posée

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants est d'accord pour procéder à ce virement de crédits.

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 08/08

Création d'un emploi de Secrétaire Général de Mairie sur le grade de Rédacteur Territorial à temps non complet **DM n° 21-2024**

Vu le décret n° 2024-829 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des Secrétaires Généraux de Mairie, le Maire propose la création d'un poste de Rédacteur Territorial, Grade B, à temps non complet soit 24 heures afin d'occuper les fonctions de Secrétaire de Mairie à compter du 1^{er} janvier 2025.

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, aucune question n'est posée

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants, décide de créer ce poste et d'inscrire les crédits nécessaires pour cette rémunération et charges au Budget 2025.

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 08/08

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet

DM n° 22-2024

Vu la liste d'avancement de grade établie par le Centre de Gestion de la Drôme, Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures) à compter du 1^{er} janvier 2025.

La nature des fonctions sera précisée par une fiche de poste remise à l'agent.

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, aucune question n'est posée

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants, décide de créer ce poste et d'inscrire les crédits nécessaires pour cette rémunération et charges au Budget 2025.

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 08/08

Décision de vente et de délivrance de bois sur pied

DM n° 23-2024

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal de la lettre de M. Esteller Didier de l'Office National des Forêts qui propose la délivrance de la coupe pour les besoins de l'affouage dans la parcelle n° 3 (partie) pour 0,85 Ha & parcelle n°4 (partie) pour 0,75 Ha de la forêt communale de Portes-En-Valdaine

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, aucune question n'est posée

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération, à l'unanimité des votants, décide pour l'exercice 2024 la délivrance en nature des produits dans la parcelle n°3 (partie) pour 0,85 Ha & parcelle n°4 (partie) pour 0,75 Ha de la forêt communale de Portes-En Valdaine.

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 08/08

Délivrance en nature d'une coupe de bois – Conditions de l'affouage

DM n° 24-2024

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré favorablement pour la délivrance de la coupe dans la parcelle n°3 (partie n°2) et dans la parcelle n° 4 (partie) de la forêt communale de Portes En Valdaine

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, aucune question n'est posée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide pour l'exercice 2024 :

- d'affecter au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques la(les) coupe(s) en question,

- d'effectuer le partage par tête d'habitant,

- que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le conseil municipal, à savoir :

- Monsieur BRACHET Florian,
- Monsieur CHARRAS Gérard,
- Monsieur BRACHET Alain

- que le délai d'exploitation est fixé au 31 décembre 2026. Qu'au terme de ce délai, il pourra être procédé à la déchéance des affouagistes qui n'auraient pas terminé l'exploitation de leur lot.

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 08/08

Décision modificative n°3 sur le Budget Commune pour régularisation des dépenses et des recettes dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage du DEPARTEMENT à la COMMUNE pour les travaux d'aménagement de la traverse du village **DM n° 25-2024**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les aménagements de routes départementales en zone agglomérée sont soumis à une double maîtrise d'ouvrage et donc à une double responsabilité : la COMMUNE et le DEPARTEMENT, qui ce dernier reste le propriétaire du domaine public routier départemental.

Pour simplifier les procédures, le DEPARTEMENT transfère à la COMMUNE sa maîtrise d'ouvrage pour réaliser en son nom et pour son compte les travaux relatifs à la voirie.

Nous avons imputé les dépenses sur le compte 2315 pour pouvoir payer les entreprises mais le compte à utiliser pour les opérations pour le compte d'un tiers est le 45822 et le remboursement par le Département de ces avances s'impute sur le compte tiers 45821. C'est pourquoi, nous devons procéder à l'ouverture de crédits, pour le montant de la convention soit 62 436 €.

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, aucune question n'est posée

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants, DECIDE de procéder au vote pour l'ouverture de crédits :

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 08/08

Décision modificative n°4 – Virements de crédits – M57 Budget Commune **DM n° 26-2024**

Le Maire expose au Conseil Municipal que deux chapitres qui n'ont pas été suffisamment budgétisés pour les raisons suivantes :

- Chapitre 012 : la durée de la rémunération de l'agent technique, licencié pour incapacité physique, a été prorogée en raison de sa reprise de travail par période alternée,

- Chapitre 65 : Le protocole d'accord transactionnel signé avec l'Auberge du village d'un montant de 3 000 € n'a pas été prévu au budget 2024.

C'est pourquoi nous devons faire un virement de crédits pour mandater les traitements et charges salariales du dernier trimestre de l'année 2024 :

CREDITS A OUVRIR :

Chapitre	Compte	Nature	Montant
012	64111	Rémunération principale	+ 2 500,00 €
65	65888	Autres	+ 2 500,00 €

CREDITS A REDUIRE :

Chapitre	Compte	Nature	Montant
011	615231	Voiries	- 5 000,00 €

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, aucune question n'est posée

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants est d'accord pour procéder à ce virement de crédits.

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 08/08

Tarifs 2025 (concessions et règlement) du cimetière communal – Tarifs 2025 irrigation communale - Tarifs 2025 de la location du matériel communal - Tarifs 2025 de la location de la salle communale d'animations – DM n° 27-2024- DM 28-2024 – DM 29-2023 – DM 30-2023

Les tarifs 2025 du cimetière communal, de l'irrigation communale, de la location du matériel communal et de la location de la salle communale d'animations, **restent INCHANGES par rapport à l'année dernière.**

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, aucune question n'est posée

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 08/08

Fin de la convention de la compétence eau potable entre la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération (CAMA) et la commune de Portes En Valdaine DM n° 31-2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la volonté de la commune de ne plus exercer la compétence eau potable à dater du 1^{er} janvier 2025.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a transféré aux Communautés d'agglomération la compétence « eau » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, Montélimar-Agglomération exerce depuis cette date, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « eau » définie par l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, par délibération du 07 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé les conventions de délégation pour les communes qui exerçaient cette compétence en régie : à savoir Marsanne, Rochefort en Valdaine, Portes en Valdaine, Allan, Châteauneuf du Rhône et Ancône et a approuvé une autre convention pour Montélimar qui a confié par affermage la gestion du service public de l'eau à la société SAUR. La durée de ces conventions a été fixée à deux ans pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 inclus.

La période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 était également couverte par de telles conventions.

À l'expiration de ces conventions, c'est à dire au 1^{er} janvier 2025, il a été décidé que Montélimar-Agglomération exerce directement et en intégralité la compétence eau potable pour le compte des communes d'Allan, Ancône, Châteauneuf du Rhône, Montélimar et Portes en Valdaine.

La commune conservera en totalité son résultat cumulé 2024.

Il est rappelé que le régime de droit commun prévoit que la commune reste propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence eau potable. La totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la Commune seront seulement mis à disposition à titre gratuit de la CAMA. A cette fin, la CAMA assumera l'ensemble des obligations du propriétaire.

La commune n'envisage pas de transfert d'agent.

Teneur des discussions : vu l'exposé de M. Le Maire, Mme Brigitte RENARD fait part au Conseil Municipal de son inquiétude de ne plus avoir cette compétence de l'eau potable. En effet, de par la représentativité des conseillers communautaires au conseil communautaire (31 pour Montélimar, 3 pour Châteauneuf du Rhône et 1 pour chacune des autres communes), elle pense que nous n'aurons plus aucun pouvoir décisionnaire en ce domaine. C'est pourquoi, elle votera contre.

Le Maire lui répond que c'est la loi NOTRE qui a décidé d'une nouvelle organisation territoriale en transférant aux communautés d'agglomération la compétence eau potable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des votants, avec 1 vote contre : B. Renard et 1 abstention : P. Arsac, décide de ne plus exercer la compétence eau potable que la CAMA lui déléguait par convention, à **dater du 1^{er} janvier 2025**, et prend acte que la CAMA sera substituée à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence que cette dernière exerçait précédemment,

Scrutin particulier O/N : Non – Vote à mains levées

VOTANTS : 08/08

Questions diverses :

Remise des colis aux Aînés : elle se déroule le Samedi 7 Décembre 2024. Brigitte RENARD s'est occupée des colis, il y en a 54 cette année.

Dépose des guirlandes : Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dépose des guirlandes s'effectuera le 4 janvier 2025.

Fauchage : Florian BRACHET informe le Conseil Municipal que le fauchage sur la commune s'effectuera à partir du lundi 09 décembre 2024.

Plantations traverse : Le Maire remercie toutes les personnes qui sont venues aider aux plantations. Il indique qu'il restera à présent à faire les prairies au printemps.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 19 h 05.



**Le Maire,
Jean-Bernard CHARPENEL**

**La Secrétaire de Séance
Brigitte RENARD**